



Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Délibération n°2024-45

Thème :

Finances

Objet :

Subventions aux associations

Pôle :

Ressources

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS

Annie ASTIER CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN

Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD

Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL

Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés :

Gabriel LEON

Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :
- L. 1611-4 ;
 - L. 2121-19 ;
 - L. 5211-1 ;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le tableau des subventions annexé à la présente délibération ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide l'enveloppe globale des subventions attribuées en 2024 au titre de la présente délibération pour un montant de 969 479 € ;
- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à verser les montants détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2024 ;
- Autorise le Président à signer les conventions d'objectifs établies pour toutes subventions supérieures à 23 000 € ;
- Précise que les subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois : un 1^{er} acompte de 60% après le vote du budget primitif 2024 et un 2^{ème} acompte et solde de 40% avant le 30 septembre 2024 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AR Prefecture

005-240500439-20240326-2024_45-DE
Reçu le 05/04/2024

- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **05 AVR. 2024**
Date de Transmission au contrôle de légalité : **05 AVR. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture005-240500439-20240326-2024_45-DE
Reçu le 05/04/2024

ASSOCIATION	Subventions 2024
APPASE / COALLIA	40 000,00
4,3,2,A	5 000,00
MISSION LOCALE JEUNES	5 000,00
Le Comptoir des Assos	10 000,00
PEEP du Briançonnais	1 000,00
<i>SOUS TOTAL</i> <i>Actions sociales</i>	<i>61 000,00</i>
TRAIT D'UNION (MLB)	12 000,00
LES LOUSTICS crèche Durance	
LES LOUSTICS crèche VSP	138 000,00
LE CHATEAU DES ENFANTS Crèche Meije	60 000,00
<i>SOUS TOTAL</i> <i>Actions Petite Enfance</i>	<i>210 000,00</i>
Cello aux sommets	8 000,00
Chœur Région Sud	2 900,00
LES DECABLES	65 000,00
LES OFFENBACHIADES / Musique en vallée	20 000,00
RENCONTRES DE LA HAUTE ROMANCHE	2 000,00
MESSIAEN	11 000,00
Au coin du jeu	28 000,00
APEC	2 000,00
ADAC - TDB	440 000,00
<i>SOUS TOTAL</i> <i>Actions culturelles</i>	<i>578 900,00</i>
CPIE	30 000,00
<i>SOUS TOTAL</i> <i>Actions environnementales</i>	<i>30 000,00</i>
CBGA	15 000,00
<i>SOUS TOTAL</i> <i>Actions Touristiques</i>	<i>15 000,00</i>
Bardonecchia (navettes Vallée Etroite)	8 500,00
<i>SOUS TOTAL</i> <i>Actions mobilité</i>	<i>8 500,00</i>
Comité de ski Alpes Provence	15 000,00
APCCB	10 000,00
Sports et fêtes Cervières	8 400,00
Amis école Laïque	24 000,00
Les 4 saisons d'Emilie	8 679,00
<i>SOUS TOTAL</i>	<i>66 079,00</i>
TOTAL GENERAL	969 479,00